



COMMUNIQUE DE PRESSE

THONON-LES-BAINS, 1^{er} juillet 2024

Les Hôpitaux du Léman sont le premier établissement public français en auto-assurance pour le chômage à obtenir un remboursement transfrontalier d'allocations chômage.

Le cadre réglementaire

Le règlement CE n°883/2004 prévoit que le chômage des frontaliers est assuré par l'Etat de résidence. Celui-ci peut ensuite demander un remboursement à l'Etat où le frontalier a été employé. Cependant, ce remboursement est limité à 3 ou 5 mois maximum.

Ce système induit une charge financière conséquente pour les Etats de résidence. Le chômage des frontaliers Suisse a ainsi coûté 4 Md€ en 9 ans à la France¹. Ce sujet fait l'objet d'interventions régulières des Elus de Haute-Savoie.

En France, ce remboursement est demandé par France Travail Service, unique organisme de liaison national pour les dossiers de remboursement transfrontalier (quel que soit le pays).

En raison des règles d'affiliation à l'assurance chômage, **les établissements publics hospitaliers** sont en auto-assurance pour leur risque chômage et **doivent prendre en charge l'indemnisation des allocations de leurs anciens salariés**. **Les établissements publics hospitaliers français étaient donc jusqu'à présent oubliés du mécanisme de remboursement transfrontalier.**

La situation des Hôpitaux du Léman

En raison de notre proximité avec 3 bassins d'emplois suisses particulièrement attractifs pour les soignants, il n'est pas rare qu'après une première expérience professionnelle à l'hôpital, des soignants partent travailler en Suisse.

Si ces personnes perdent leur emploi et sont à indemniser au chômage, leur allocation est calculée sur la base de leur salaire suisse ce qui représente des sommes importantes : les 8 derniers dossiers ont coûté plus de 360 000€ aux HdL.

De surcroît, ce salaire suisse sert de référence pour déterminer quelles offres d'emploi seront « raisonnables » pour la personne. Ainsi, pendant plusieurs mois, un soignant pourra refuser un poste proposé par les Hôpitaux du Léman en étant indemnisé par ces derniers alors même que l'établissement propose de nombreuses opportunités professionnelles.

Des démarches qui aboutissent à une première

Depuis 2021, les Hôpitaux du Léman ont entrepris des démarches auprès de France Travail Service pour bénéficier du remboursement transfrontalier.

Depuis décembre 2022, grâce à la signature d'un protocole, France Travail Service transmet désormais les dossiers des Hôpitaux du Léman à la Suisse pour obtenir le remboursement dû.

Une convention de gestion a été signée le 2 mai 2024 pour officialiser ce dispositif suite au premier retour financier.

¹Le Dauphiné Libéré, article du 6 avril 2024

Ainsi, un premier remboursement de 32 622€ est arrivé aux HdL en mai 2024, 9 autres demandes sont en cours de traitement et permettront un remboursement à hauteur de 73 249€.

Les Hôpitaux du Léman sont ainsi le premier établissement hospitalier français en auto-assurance à bénéficier d'un remboursement transfrontalier d'allocations chômage.

A l'avenir, ce dispositif pourrait bénéficier à tous les établissements hospitaliers publics français dans la même situation que les Hôpitaux du Léman (frontière proche avec le Luxembourg, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne...).

Ce dispositif fait l'objet d'une candidature au prochain Prix de l'Innovation RH 2024 de la [Fédération Hospitalière de France](#).

A propos des Hôpitaux du Léman

Les Hôpitaux du Léman assurent la prise en charge sanitaire de la population du Chablais, population qui double pendant les saisons touristiques d'été et d'hiver. Plus de 36 000 patients sont hospitalisés chaque année dans les différentes unités de soins (578 lits et places).

L'établissement propose une large offre de soins de proximité en Médecine, Chirurgie, Gériatrie, Mère/Enfant, Psychiatrie, Radiologie et Biologie Médicale. Au quotidien, plus de 140 médecins, 800 soignants et 400 agents mettent leurs compétences au service des patients.

¹Le Dauphiné Libéré, article du 6 avril 2024